



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DU MARECHAL LECLERC ET
RUE JULES LEHUCHER
DU 23 FEVRIER AU 20 MARS 2009**

*EH/IE
APM 09/0169*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par La société E.S.T.R sise Z.I OUEST voie D à 17700 SURGERES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société E.S.T.R est autorisée à effectuer des travaux pour France Télécom (ouverture de fouille sur trottoir et une traversée de rue par demie chaussée pour l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue Jules Lehucher du 23 février au 20 mars 2009.

ARTICLE 2 : Lors des traversées de chaussée, la circulation se fera au moyen d'un alternat sur les voies précitées par panneaux de type B15 et C18 pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit ainsi que l'arrêt total et faible empiètement sur la chaussée avec vitesse réduite sur les voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 février 2009

Fait à ROYAN, le 20 février 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT